

# Liffré ≡ Cormier COMMUNAUTÉ

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE REUNION DU 15 OCTOBRE 2018

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, LE QUINZE OCTOBRE à vingt heures trente, les membres de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LIFFRE-CORMIER COMMUNAUTE, désignés conformément aux dispositions des articles L 5211.7 et L 5214.7 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis en séance ordinaire à LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEZIERES-SUR-COUESNON, sur convocation de Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, Président, adressée le 09 octobre 2018.

**Présents** : Mmes BRIDEL C., DANEL F., KERLOC'H A., MARCHAND-DEDELOT I., OULED-SGHAÏER A-L., MM. CHESNAIS-GIRARD L., BARBETTE O., BEGASSE J., BEGUE G., BILLIOUX Y., BLANQUEFORT Ph., CHESNEL D., DESBORDES P-J., DESJARDINS S., DESRUES T., FRAUD E., GENOUËL J., LE ROUSSEAU G., LE ROUX Y., LEVENEZ E., MAILLARD M., MARCHAND S., MICHOT B., ORY G., PIQUET S., SALAÛN F., SALAÛN R., VEILLAUX D.

**Absents** : Mmes BOURCIER V., COUR L., LAMOUR E., LEPANNETIER-RUFFAULT V., LERAY-GRILL C., MIRAMONT F., MM BEAUGENDRE F., LAHAYE P., PICARD H.

**Pouvoirs** : Mme BOURCIER V. à M. GENOUËL J., Mme COUR L. à M. BEGASSE J., Mme LAMOUR E. à M. SALAÛN F., M. PICARD H. à M. BLANQUEFORT Ph.

**Secrétaire de séance** : M. ORY G.

## AMENAGEMENT DU TERRITOIRE Avis sur le projet de schéma régional des carrières

Rapporteur : Gilbert LE ROUSSEAU, Vice-président

- VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (article 129) qui institue les schémas régionaux des carrières.
- VU le Code de l'environnement et plus particulièrement ses articles L. 515-3 et R.515-2 et suivants (décret n° 2015-1676 du 15 décembre 2015).
- VU l'avis favorable du Bureau du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- VU l'avis favorable de la commission n°2 du 1<sup>er</sup> octobre 2018,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

Le schéma régional des carrières est le fruit d'une réflexion collective sur les approvisionnements en ressources minérales terrestres primaires issues de carrières, en ressources minérales secondaires issues du recyclage et en ressources issues des extractions marines.

Il définit un scénario de référence pour les 12 prochaines années à venir, les gisements d'intérêt national et régional et les orientations à retenir pour les conditions d'implantation, de remise en état et de réaménagement des carrières.

Conformément à l'article R. 515-4 du code de l'environnement, le projet de schéma régional des carrières est présenté aux EPCI pour avis sur les propositions relatives aux conditions d'implantation des carrières, sur les gisements d'intérêt national et régional, ainsi que sur les dispositions projetées en matières d'objectifs, d'orientation, de mesure, de suivi et d'évaluation. Cette consultation doit permettre un échange entre la DREAL et les EPCI.

Les EPCI devront **prendre en compte** le schéma régional des carrières dans les SCoT, les PLUi, les PLU ou les cartes communales de leur secteur.

Des points de vigilance sont à souligner pour les activités de carrières en Bretagne :

- l'agriculture : l'adéquation de l'activité avec l'agriculture, les effets induits, les compensations mises en place (échanges parcellaires, travaux sur des parcelles, remises en état),
  - meilleure connexion des habitats présents dans les carrières avec les milieux environnants, en référence au cadre méthodologique du schéma régional de cohérence écologique et aux objectifs des grands ensembles de perméabilité,
  - la qualité des eaux (eaux acides), les cours d'eau, en particulier, les cours d'eaux salmonicoles, les têtes de bassins versants et les zones humides, le système de circulation des eaux souterraines,
  - les expositions aux poussières et aux bruits liés au fonctionnement des installations,
  - la dynamique et les potentialités des milieux en vue d'une gestion appropriée et en anticipation de la remise en état et du réaménagement des carrières.
- 
- le traitement paysager pendant et après l'exploitation afin de ne pas détériorer l'image des territoires.
  - les anciennes carrières, susceptibles de faire l'objet de demandes de renouvellement ou de redémarrage d'activité, qui autrefois n'étaient pas soumises aux inventaires faune-flore et dérogations espèces protégées, qui ont pu être colonisées par des espèces protégées.

Répondre aux besoins d'approvisionnements en matériaux pour répondre aux besoins d'aménagements et de l'agriculture, veiller à une gestion économe de la ressource dans une perspective d'économie circulaire des matériaux et préserver l'environnement, sont les objectifs fondamentaux que le Schéma Régional des Carrières doit pouvoir assurer par la définition du scénario de référence, des orientations, dispositions et mesures pour les conditions d'implantations des carrières.

Pour pouvoir y répondre, ont ainsi été identifiés cinq grands enjeux pour les conditions d'implantation des carrières et les orientations de remises en état et de réaménagement :

- enjeu 1 : Des territoires approvisionnés en matériaux de manière durable,
- enjeu 2 : Une gestion durable de la ressource,
- enjeu 3 : Un patrimoine naturel et culturel préservé,
- enjeu 4 : La santé et le cadre de vie préservés,
- enjeu 5 : Une remise en état et un réaménagement s'inscrivant dans le développement durable.

Ces enjeux n'ont pas été hiérarchisés, ils sont essentiels pour impulser une dynamique positive.

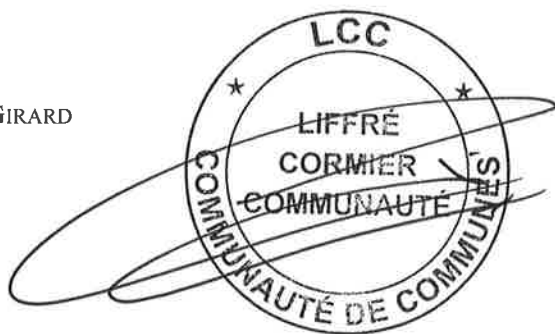
Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** de la réalisation du schéma régional des carrières sans pour autant prononcer d'avis dans la mesure où les cartes présentées ne permettent pas de donner un avis éclairé. En effet, il n'apparaît pas possible d'identifier les sites potentiels et par extension d'en mesurer les impacts sur l'environnement et les documents d'urbanisme locaux.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE,

LE PRESIDENT,

LOÏG CHESNAIS-GIRARD



Envoyé en préfecture le 19/10/2018

Reçu en préfecture le 19/10/2018

Affiché le

ID : 035-243500774-20181015-DEL2018\_144-DE